

DA 211 – 22.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 20 décembre 2022

relative à la

FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 308B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 22 novembre 2022 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 18 OUI et 15 NON, (majorité simple)

décide

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.00.

